

# maintenant!



■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 21 octobre 2013

## 3 Communauté de l'Agglomération Creilloise - présentation au conseil municipal du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. BERNARD-LUNEAU, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHÉLIF, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, LEFEVRE, FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

M. SZPIRKO

Pouvoir à :

Mme PAMART

M. GRIMBERT

Pouvoir à :

M. BERNARD-LUNEAU

M. MACHU

Pouvoir à :

Mme FEVRIER

M. CHEURFA

Pouvoir à :

M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme KOUACHI-MAHSAS

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal 39
- Nombre de conseillers en exercice 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés 36

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Serge BERNARD-LUNEAU, conseiller municipal, expose :

Le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets a été adressé par son Président, le 16 juillet 2013. Il a été adopté par le conseil communautaire en date du 27 juin 2013.

Conformément au décret n°2000-404 en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique et est mis à la disposition du public.

En conséquence, vous est présenté le rapport annuel 2012 de la Communauté de l'Agglomération Creilloise sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, qui vous a été adressé avec les projets de délibérations.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote de la part du conseil municipal. Il est joint en annexe au présent rapport de présentation.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2012 de la CAC, relatif au prix et à la qualité du service public des déchets.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°2000-404 en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2013, adoptant le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que monsieur le Maire doit présenter le rapport annuel 2012 de la CAC sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Considérant que la communauté de l'agglomération creilloise a transmis à la ville de Creil, le 16 juillet 2013 ledit document,

Entendu le rapport de présentation,

- Prend acte du rapport annuel 2012 de la communauté de l'agglomération creilloise sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **25 OCT. 2013**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

**DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE**

après dépôt en Sous-Préfecture le... 29/10/2013

et publication ou notification le... 25/10/2013

CREIL, le... 29/10/2013.....

**LE MAIRE**



Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise



**Pour le Maire et par délégation**  
**Le Directeur Général des Services**  
**Philippe Raiuy**

